



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

Syndicat du Val-de-Marne

Luc Bénizeau

Secrétaire départemental

À

Madame La Directrice Académique du Val-de-Marne

Objet : Ouverture du CFP à la formation à distance

Créteil, le 7 mai 2018

Madame la Directrice Académique,

Lors de la CAPD du 12 avril, nous vous avons demandé d'ouvrir le Congé de Formation Professionnelle (CFP) aux formations à distance, suivant les engagements que vous aviez pris lors de la CAPD du 4 mai 2017. La circulaire départementale du 16 mars 2018 fixant la transmission des candidatures au IEN avant le 6 avril, nous vous avons également demandé d'organiser une nouvelle campagne de candidatures pour les collègues souhaitant en bénéficier. Vous nous aviez répondu que vous reliriez le procès-verbal de la séance du 4 mai 2017 avant de prendre votre décision.

Le procès-verbal de la CAPD du 4 mai 2017, que vous avez approuvé par un vote avec l'unanimité des élus du personnels lors de la CAPD du 12 avril, précise très lisiblement que vous annoncez modifier la circulaire 2018 sur le CFP pour y autoriser les formations à distance. Nous regrettons que votre circulaire départementale 2018 soit en contradiction avec vos engagements.

Par ailleurs, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ne rend pas la formation par correspondance inéligible au CFP.

Aussi, nous demandons que tous les collègues qui ont formulé une demande de CFP par un organisme de formation à distance soient intégrés à leur barème dans la liste des candidatures éligibles et puissent bénéficier d'un départ en formation, si leur barème le leur permet, dès la rentrée 2018.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Directrice Académique, l'assurance de toute notre considération.

P/Le SNUDI-FO 94

**Luc Bénizeau
Secrétaire départemental**